

TE38

BUREAU du 15 mai 2023

DÉCISION N° 2023-057

Objet : PCRS - Utilisation pour le Programme Bases Adresses Locales

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la décision n°2020-083 du Bureau du 7 septembre 2020 fixant les Conditions générales d'utilisation du fond de plan au format PCRS ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

L'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 a modifié le Code général des collectivités territoriales et attribué aux communes la responsabilité de la dénomination des voies et lieux-dits, ainsi que de la numérotation des adresses sur leur territoire. Les communes doivent mettre à disposition les données concernant les positions de ces adresses, en utilisant le format « Base Adresse Locale » (ou BAL).

Afin de les aider dans leur obligation en matière de mise à disposition de ces données, l'Etat a mis en ligne un outil « Mes Adresses » au sein du Programme « Bases Adresses locales » accessible sur <https://mes-adresses.data.gouv.fr/> leur permettant de positionner les points d'adresses sur un fond de plan.

Il est rappelé que par décision du Bureau en date du 11 février 2019, TE38 et le CRAIG ont décidé d'unir leurs efforts et de constituer un groupement de commande portant sur la constitution et la mise à jour du fond de plan PCRS.

Ainsi, TE38 et le CRAIG ont été sollicités pour mettre à disposition le fond de plan PCRS pour cet outil « Mes Adresses » au sein du Programme « Bases Adresses locales » pour les collectivités ayant la responsabilité de l'adressage.

Dans la mesure où cet outil s'adresse aux collectivités et à leurs élus et qu'il a vocation à améliorer la qualité du travail d'adressage au bénéfice de tous, il est proposé d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit, par dérogation aux conditions générales actuelles d'utilisation du fond de plan au format PCRS.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- Par dérogation aux conditions générales d'utilisation actuellement en vigueur, d'accepter la mise à disposition à titre gratuit du fond de plan PCRS pour l'outil « Mes Adresses » au sein du Programme « Bases Adresses Locales » accessible sur « <https://mes-adresses.data.gouv.fr/> » pour les collectivités ayant la responsabilité de l'adressage.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)